

31 JAN. 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres		
Effectif légal	En exercice	Présents ou représentés
38	38	38

Date de convocation : 19 janvier 2017

Date d'affichage : 19 janvier 2017

### SEANCE DU 25 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Dominique BUSSON, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

**Absent ayant donné un pouvoir** : néant.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Colette JOURDAN.

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

### Délibération n°2017-02 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE LA COMPOSITION DU BUREAU

**Rapporteur** : Eric GOLD

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier, Nord Limagne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

**DECIDE à l'unanimité de :**

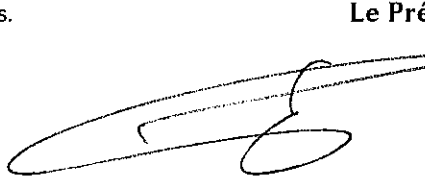

- **fixer le nombre de vice-présidents à 8 ;**
- **constituer le bureau du président et des vice-présidents.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,**

**Eric GOLLE**

*Certifiée exécutoire compte-tenu  
de la transmission à la Sous-Préfecture,  
le 31/01/2017*

*et de la publication, le*

*A Aigueperse, le 31/01/2017*

*Le Président,*

